



Aide prud'hommes

Par BenHirrr

Bonjour je suis aujourd'hui dans une affaire prud'hommales en cours, le procès se déroulera le 11 juin prochain. Toutes les conclusions ont donc été rédigées. Mon avocat à commis 2 fautes qui peuvent me porter lourdement préjudice sur mon affaire. La première est de ne pas m'avoir transféré les conclusions et je les ai découvertes à la rédaction de la partie adverse. Il s'agissait de la déclaration des congés payés.

Pour ne pas le mettre en défaut et ne pas me mettre mon avocat à dos j'ai simplement modifié les conclusions lors des dernières écritures. Il était trop tard pour moi dans les délais pour trouver un nouvel avocat et saisir le bâtonnier.

La partie adverse à saisi l'occasion et j'ai peur d'être condamné pour des déclarations que je n'ai pas émises par une erreur de l'avocat. Je voulais savoir si je pouvais avoir un recours dans ce genre de situation car aujourd'hui j'ai peur d'être condamné a des indemnités conséquentes alors que cela n'est pas de mon fait.

Et en dernier l'avocat à fait une dernière erreur sur les deuxième conclusions il n'a pas fourni les pièces et les preuves nécessaire et la partie adverse produisent des fausses pièces en réponse. Heureusement certaines peuvent être identifiées sans preuves annexes.

Mais le délai pour donner de nouvelle pièce étant passé, je voulais savoir s'il est toujours possible de dénoncer les fausses preuves lors de la plaidoirie et que le conseil puisse réclamer des pièces complémentaires pour approuver ces faits. Je vous remercie pour ces conseils.